

PROCES VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 avril 2026

Présents : LE DILY Bernard, GUYOTOT Mireille, GABRIELLI Nathalie, Monique BLOUVAC, Maurice DE LLELIS, Audrey VALLERY, Fabienne JOUVE, Brigitte MONGE, ZAGRA Christophe, Jean-Paul ROUX, Eliane ARIAGNO et Brigitte ASTRUC

Procuration : Benoit LEDEZ à Nathalie GABRIELLI.

La séance est ouverte à 18H04

Secrétaire: Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil d'administration : ZAGRA Christophe obtient l'unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées :

Monsieur le Président présente le Centre Communal d'Action Sociale :

Je précise que le CCAS dispose d'une autonomie financière. Celui-ci est propriétaire d'un terrain où abrite la Chapelle des Anges, sur lequel sont implantées des antennes. La location génère actuellement une recette annuelle de 31 000 euros.

Le principal poste de dépenses concerne la charge de personnel ; le reste est consacré à la mise en œuvre des actions sociales. Le CCAS de Mormoiron dispose d'un budget important au regard de la taille de la commune.

Christophe ZAGRA : *A titre indicatif, le CCAS de Malemort-du-Comtat dispose d'un budget de 500 euros et intervient donc uniquement pour les situations d'urgence.*

Bernard LEDILY : *Le village présente une proportion importante de personnes âgées : 30 % de la population a plus de 65 ans, tandis que 15 % des habitants ont moins de 14 ans. Par ailleurs, une facture sociale et numérique est constatée. Les axes majeurs d'intervention sont donc principalement centrés sur les personnes âgées.*

Brigitte MONGE : *qu'en est-il de l'enfance et de la jeunesse ?*

Nathalie GABRIELLI : *cela relevé plus des compétences de la CCVS.*

Christophe ZAGRA : *S'il y a un besoin social, le CCAS peut agir.*

Monsieur le Président propose de faire un tour de table : chaque membre du conseil se présente.

POINT 1 – Procès-Verbal d'installation

Monsieur le Président rappelle qu'un centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le maire est, de droit, le président du CCAS.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égale

Par délibération du 28 mars 2026, le conseil municipal a fixé le nombre élus du conseil d'administration à 6 :

- GUYOTOT Mireille
- GABRIELLI Nathalie
- BLOUVAC Monique
- DE LELLIS Maurice
- VALLERY Audrey
- JOUVE Fabienne

Par arrêté du 09 avril 2026, ont été nommés 6 membres. Il s'agit de :

- MONGE Brigitte
- ZAGRA Christophe
- ARIAGNO Eliane
- ROUX Jean-Paul
- ASTRUC Brigitte
- LEDEZ Benoit

PREND ACTE

POINT 2 -ELECTION DU VICE PRESIDENT(E)

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration doit, dès son installation, élire en son sein un vice-président appelé à remplacer le président en cas d'absence.

Le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale,

Vu le code General des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6et R.123-18 ;

Vu la délibération n°2026_23 du Conseil Municipal en date du 28 MARS 2026 portant désignation des 6 représentants élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal n°64/2026 portant nomination des 6 membres qualifiés du conseil d'Administration du CCAS ;

Vu l'appel à candidature effectuée le jour du conseil ;

Madame GUYOTOT Mireille est élue Vice-Présidente

<p style="text-align: center;">VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 13 POUR : 13</p>
